

# REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

## école élémentaire Bellevue

### Mûrs-Erigné

#### **I. INSCRIPTIONS**

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants des 2 sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans.

Toute nouvelle inscription doit se faire à la Mairie de Mûrs-Erigné sur présentation d'un justificatif de domicile : pour les enfants extérieurs à la commune, la famille devra faire une demande de dérogation.

La famille prend ensuite rendez-vous avec la Directrice qui procède alors à l'admission définitive sur présentation du livret de famille ou de la fiche d'état civil, du carnet de santé et d'un certificat de radiation.

Pour les enfants de la commune, l'inscription en élémentaire des élèves de la maternelle Bellevue se fait automatiquement.

#### **II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est une obligation légale. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial, tenu par le maître. Toute absence doit être immédiatement signalée à l'école. Les parents doivent en faire connaître les motifs, de préférence par écrit. Dans le cas d'absences non justifiées et/ou récurrentes, la directrice est en devoir d'en référer à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DSDEN).

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une information écrite avec l'indication des motifs à l'enseignant ainsi qu'à la directrice le plus tôt possible.

Selon le code de l'éducation, les **seuls motifs légitimes d'absence sont** : la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), une réunion solennelle de famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports, l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

#### **III. HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

La semaine scolaire comporte 4 jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Rappel des horaires :

	Ouverture de l'école	Début des cours	Sortie des élèves
MATIN	8h35	8h45	11h45
APRES-MIDI	13h20	13h30	16h30

Il est demandé aux parents de respecter les horaires.

Un enfant ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école avant les horaires établis, la surveillance du maître ne s'exerçant que pendant le temps réglementaire.

Les parents devront demander par écrit une autorisation pour qu'un enfant puisse quitter l'établissement durant le temps scolaire : ils devront alors récupérer leur enfant en classe.

Les parents s'engagent à être ponctuels pour venir récupérer leur enfant à la sortie des classes (11h45 et 16h30). En cas d'absence des parents à ces horaires, l'enfant sera accueilli au périscolaire (service payant) sauf s'il ne bénéficie pas d'une inscription à l'année. Dans ce cas, il est à signaler que l'enfant n'est alors plus sous la responsabilité de l'école : il attendra donc ses parents à l'extérieur de l'école (voir point IV a).

## **IV. VIE SCOLAIRE**

### **a) Surveillance des cours de récréations ainsi que des heures d'entrée et de sortie des élèves**

De 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30, deux maîtres assurent la surveillance des élèves pendant les entrées. La surveillance des récréations de 10h15 et 15h est assurée par trois adultes (2 enseignants et la personne en service civique)

Au sujet de la surveillance de la sortie des élèves, voici ce que dit la circulaire du 18 septembre 1997, « *seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant* ». Pour l'élémentaire : « *[la sortie des élèves] s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours* ».

### **b) Règlement de la cour de récréation**

#### ➤ **Les règles de cours sont détaillées dans un règlement spécifique.**

Les enfants sont tenus de le respecter. Chaque adulte (enseignant, personnel municipal, parents) a la responsabilité de contribuer à faire respecter ce règlement.

#### ➤ **Jeux, dont ballons, prêtés par l'école (sur le temps scolaire) ou la municipalité (sur les temps périscolaires)**

Les élèves sont responsables de ces jeux et doivent en prendre soin. En cas de jeu perdu ou abîmé, l'équipe décidera ou non d'en fournir un autre.

#### ➤ **Autres jeux**

Les élèves ont le droit d'amener un seul petit jeu pour jouer dans la cour sauf les jeux de troc (cartes, « Pokémon » ...), les jeux électroniques ainsi que les jeux dangereux (objets tranchants, balles rebondissantes...). Les enfants n'ont pas le droit d'amener leur propre ballon à l'école.

#### ➤ **Goûters, en cas et sucreries**

Les goûters donnés par les parents sont réservés à la garderie. Nous demandons aux parents de ne pas donner de goûter pour les récréations du matin ou du soir. Les goûters et les sucreries, sont d'ailleurs interdits sur tout le temps scolaire. Les événements particuliers sont fêtés en classe et les gâteaux doivent être mangés en classe ou à la sortie des classes.

#### ➤ **règles de sécurité**

Pendant les récréations, il est interdit de pénétrer dans les salles de classe sans permission, de se livrer à des jeux violents, à des brutalités, de jeter des pierres, de grimper aux arbres ou aux poteaux.

### **c) Matériel et mobilier de l'école**

Le matériel de l'école est la propriété de la Mairie et est utilisé sous la responsabilité des enseignants pour l'usage scolaire. Il est interdit de toucher sans autorisation au matériel et mobilier d'enseignement, au matériel d'EPS ainsi qu'à l'armoire à pharmacie

### **d) Présence dans les locaux scolaires durant les temps d'enseignement**

Le portail est fermé à clef sur le temps de classe. De manière générale, afin de ne pas déranger le bon fonctionnement des cours, il n'y a **pas d'accueil sur le temps de classe des enfants (retardataires par exemple, ou revenant d'un rendez-vous extérieur), des familles, ou intervenants divers**. Les seuls temps d'accueils sont donc avant et après la classe ou sur les temps de récréation (10h15-10h30, 15h-15h15). En dehors de ces temps, l'accueil se fera de manière exceptionnelle, dans le cas de situations particulières autorisées au préalable. Ces personnes doivent se signaler à l'interphone.

### **e) Comportement et attitude**

Il est interdit d'avoir un comportement dangereux (pour soi et pour les autres), violent, insultant. Enfants et adultes (parents, enseignants, intervenants) doivent avoir les uns envers les autres une attitude respectueuse. Le harcèlement est une problématique qui fait l'objet d'une vigilance particulière de l'ensemble de l'équipe éducative. En cas de questionnement particulier, les familles pourront solliciter l'enseignant de leur enfant, la directrice de l'école et éventuellement les responsables des temps municipaux.

### **f) Circulation d'informations par le cahier de liaison des enfants :**

Voici les seules informations qui sont amenées à circuler via le cahier de liaison.

- informations internes à l'école et aux enseignements (vie scolaire)
- informations liées aux actions de l'APE (Belasso).
- informations liées aux parents élus.
- quelques informations périscolaires : factures et fiches d'inscriptions.

#### **g) Objets personnels et téléphones portables**

Il est interdit de porter des objets de valeur. L'équipe enseignante décline toute responsabilité en cas de perte d'objets ou de vêtements. **Il est interdit aux élèves d'apporter un téléphone portable.**

#### **h) Anniversaires**

Les enfants qui fêtent leur anniversaire sont autorisés à amener un gâteau (du commerce ou maison) pour distribution. Au regard de la circulaire du 3 janvier 2002 (« la sécurité des aliments : les bons gestes »), il est rappelé aux familles d'être vigilantes quant à la préparation des gâteaux « maison » : privilégier les gâteaux à forte cuisson (cakes, biscuits), bannir les préparations à base d'œufs crus ou peu cuits, transporter les aliments de la maison à l'école dans un sac isotherme. Les bonbons sont interdits.

## **V. ASSURANCES SCOLAIRES**

L'assurance est facultative pour toutes les activités obligatoires, mais vivement conseillée.

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités spécifiques, en particulier les sorties scolaires, voyages collectifs, visites d'expositions, activités de plein air.

Deux points importants : veiller à ce que votre enfant soit assuré pour la responsabilité civile et l'individuelle corporelle.

## **VI. HYGIENE ET SANTE**

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable et une tenue correcte.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. Il en va de même pour la présence des poux (ne pas oublier la désinfection des vêtements, des literies...).

Aucun médicament n'est autorisé à l'école (ni au restaurant scolaire) sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques et pour lesquels un projet d'accueil individualisé a été prévu, élaboré et signé par les personnes compétentes. En cas de nécessité de prendre un médicament, les parents peuvent donc contacter le médecin scolaire afin de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé)

Pour tout problème de santé grave, les responsables sont immédiatement avertis aux numéros qu'ils nous ont communiqués sur les fiches de renseignements en cas de nécessité de venir chercher l'enfant ou d'évacuation par le SAMU ou les pompiers.

La pratique de l'éducation physique et sportive est obligatoire sauf contre indication médicale.

## **VII. CONCERTATIONS**

Une autre réunion a lieu en début d'année pour chaque classe où l'enseignant présente aux parents sa pédagogie, ses méthodes et les actions qu'il compte mener.

Une ou plusieurs rencontres individuelles se font soit à la demande des parents soit à la demande de l'enseignant.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre.

Les courriers émanant des associations des parents d'élèves sont acheminés par l'intermédiaire des enfants.

## **VIII. RESTAURANT SCOLAIRE**

Le service du restaurant scolaire est un service municipal.

Un livret où sont indiquées les informations liées au périscolaire est disponible en ligne sur le site de la ville de Mûrs-Erigné. La surveillance est assurée par des employés municipaux.

## **IX. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ETUDE**

L'accueil périscolaire et l'étude sont également des services municipaux. Un livret où sont indiquées les informations liées au périscolaire est disponible en ligne sur le site de la ville de Mûrs-Erigné.

## **X. DROIT A L'IMAGE**

La photographie scolaire est présente dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires présentées dans les journaux scolaires ou plus exceptionnellement sur un support multimédia à diffusion restreinte (projet artistique et culturel, classe transplantée...). Elle permet :

- d'informer des projets et actions pédagogiques (classes transplantées, projets artistiques et culturels, correspondances scolaires...)
- d'exploiter des événements et visites (fêtes, spectacles, rencontres sportives, sorties diverses...)
- de motiver les élèves et de valoriser leur travail en les montrant en situation scolaire, en activité, toujours de façon positive
- de conserver grâce aux photos de classe un souvenir des camarades d'enfance et du temps passé à l'école.

Les parents indiquent en début d'année scolaire dans la fiche de renseignements si ils autorisent ou non leur enfant à être pris en photo dans un cadre pédagogique.

Les parents accompagnateurs n'ont pas l'autorisation de prendre en photo les enfants lors des sorties scolaires : ces photos, prises sur un temps scolaire et amenées à être diffusées dans un cadre personnel sans autorisation préalable des familles concernées, ne rentrent pas dans le cadre du droit à l'image signé en début d'année par les familles.

## **XI. LAÏCITE ET NEUTRALITE (POLITIQUE ET COMMERCIALE)**

La laïcité s'est imposée comme un principe, constitutionnel depuis 1946, de notre système éducatif. L'application du principe de laïcité est rappelée par la loi du 15 mars 2004 qui précise « dans les écoles, les collèges, les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». L'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative soit préservé de toute pression idéologique ou religieuse et commerciale. Élèves et enseignants sont invités à se conformer au principe de la neutralité de l'enseignement public.

**Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.**

*Fait à Mûrs-Erigné le mardi 19 janvier 2021*